



DECISION N° 2024-444

Compagnie AOmaon Collectif - convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses actions de coopération et de médiation culturelles, la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà pour accueillir en résidence des compagnies, ayant leur siège dans le département des Pyrénées-Orientales et la région Occitanie, pour la création de spectacles ;

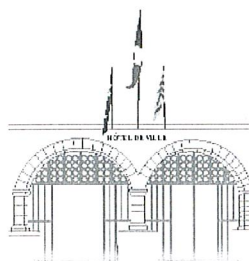
DECIDE

Article 1

De conclure une convention de mise à disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà ainsi que les moyens techniques et humains à la Compagnie AOmaon Collectif pour la création de son spectacle « *la peste du doute* », pour une période de 6 jours, du lundi 8 au samedi 13 avril 2024.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit. En contrepartie, la Compagnie AOmaon Collectif s'engage à présenter son travail de création en fonction de l'évolution du projet artistique, durant deux séances publiques.



Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 11 AVR. 2024

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240411-189601-AV-1-1

Accusé reçu le : 11 AVR. 2024

Affiché le : 11 AVR. 2024

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

